

Commune de Tenay

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice 15

Présents 14

Votants 14

Absents 1

Pouvoirs 0

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI, N. BOUTEAUD, C.PARDO, S.AMOURIQ, J-F. BONIN, P.PERSICO, G.CHARVET, S.CHEVRY, S.BRUN, M.BOUMIR, S.DELAVY, C.GRABIT, C.TIVEDDU

F.MALARD

Date de convocation : 11 mai 2023

Secrétaire de séance : S.AMOURIQ

**DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE D'UN DISPOSITIF D'AIDE AU
REPLACEMENT DES AMPOULES DES BATIMENTS COMMUNAUX PAR DES
MODULES LED (RELAMPAGE)**

Délibération N° 28/2023

- * -

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2022-138 du 3 octobre 2022 de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Il explique que la CCPA souhaite promouvoir le remplacement des anciennes ampoules des bâtiments communaux par des modules LED récents de bonne qualité. Un tel relampage divise à minima par 3 la consommation des ampoules remplacées. Le fait qu'il y ait d'ailleurs une fiche du ministère de l'écologie (Fiche Standardisée BAT-EQ-127 Eclairage général) octroyant des Certificats d'Economie d'Energies témoigne de l'intérêt d'un tel remplacement en termes de sobriété énergétique et permet également de fixer un cadre qualitatif à ce relampage. Le remplacement doit d'ailleurs être effectué par un professionnel.

Un dispositif d'aide exceptionnel est donc proposé aux communes de la CCPA pour faciliter et amplifier le relampage de leurs bâtiments communaux. La notion de bâtiments communaux peut-être étendue aux équipements publics qui ne dépendent pas de l'éclairage public. Considérés comme accessoires utiles du relampage, les dispositifs de programmation, de pilotage ou d'optimisation de l'éclairage peuvent intégrer l'assiette de financement communautaire.

Cette aide s'articule autour de 3 paramètres :

- 1^{er} paramètre : la strate de la commune (liste en annexe) laquelle donne une indication de l'équipement des communes ;
- 2^e paramètre : un taux d'aide de la CCPA fixé à 75 % et qui n'est finalement pas lié à la strate de la commune ;
- 3^e paramètre : un montant maximal de l'aide qui varie selon la strate de 40 000 € à 5 000 €,

Soit pour la commune de Tenay une subvention maximum de 15 000€ avec un montant de dépense éligible de 20 000€.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le remplacement des ampoules par des LED sur les bâtiments communaux et accepte le devis de l'entreprise OHMS pour un montant de 13 951.60 HT,
- **SOLLICITE** l'aide du dispositif instauré par la CCPA,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et la CCPA et tous documents s'y rapportant.
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace celle du 29 novembre 2022 (Délibération N°57/2022) portant sur le même objet.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture et
publication ou notification

Le 24.05.2023



Le Maire,
[Signature]
C. SAUJ
Adjoint au Maire

Le Maire,
Gaël ALLAIN



[Signature]

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE D UN DISPOSITIF D AIDE AU REMPLACEMENT DES AMPOULES DES BATIMENTS COMMUNAUX PAR DES MODULES LED (RELAMPAGE)

Date de transmission de l'acte : 24/05/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 24/05/2023

Numéro de l'acte : 28-2023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20230523-28-2023-DE

Date de décision : 23/05/2023

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions